



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLUi
REGLEMENT GRAPHIQUE**

Planche A : Landrecies

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°2 du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le XX/XX/XXXX
Le Président,

PLUi APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 LE : XX/XX/XXXX



Réalisé le: 06/09/2021

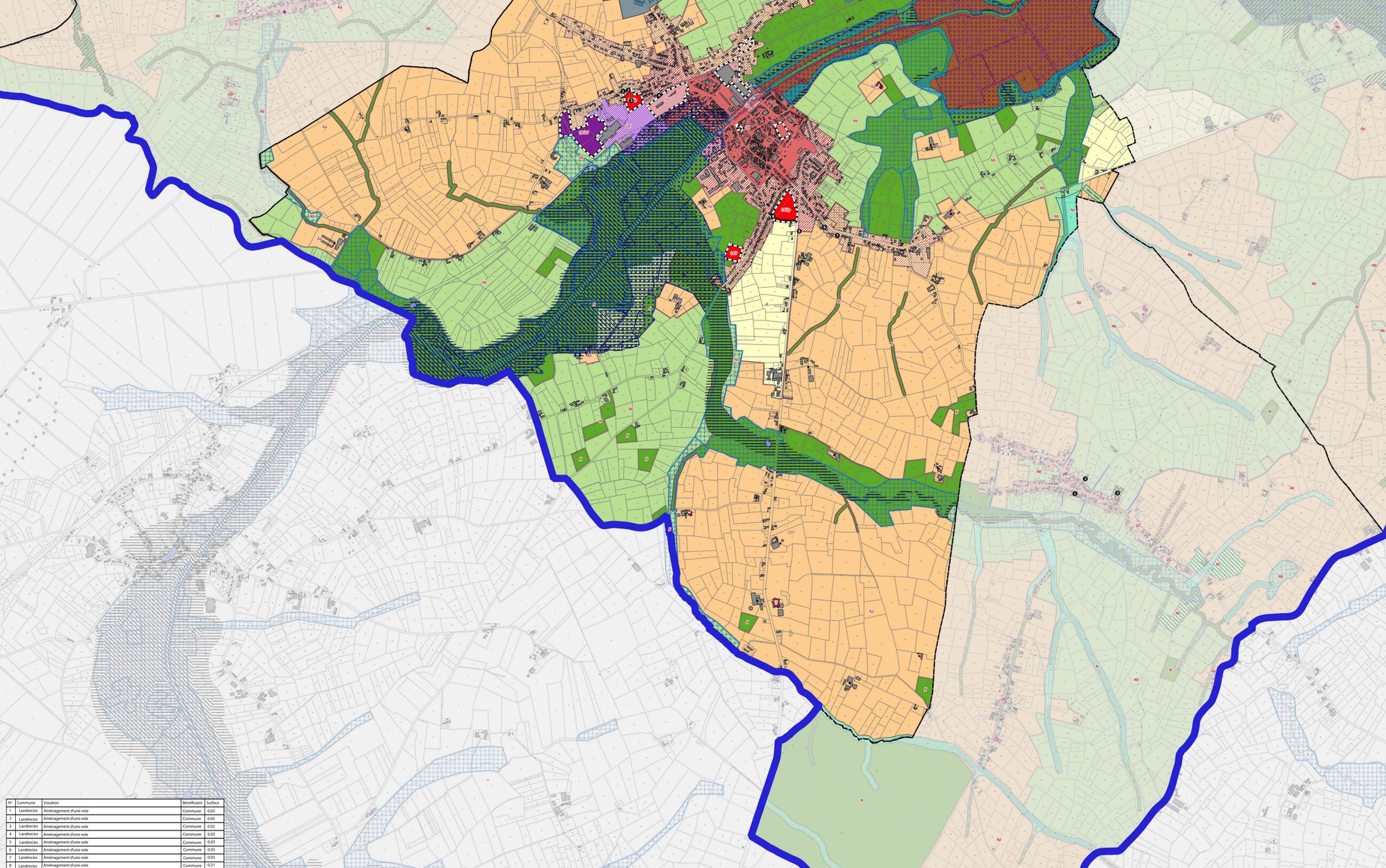
AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones :

- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de l'Helpe Mineure, le PPRI de la Selle, le PPRI de l'Écaillon ou le PPRI de l'Aunelle et Hognou.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de la Rhonelle en cours d'élaboration.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque sismique modéré.
- Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines.
- Un aléa lié aux remontées de nappe (cf carte du BRGM).
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

- Aléa lié aux remontées de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRI (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Bleu
- Rouge

Atlas des zones inondables

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone potentiellement inondable

- Zone d'écoulement
- Zones d'accumulation

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Périmètre des captages d'eau potable

- Périmètre protection immédiat
- Périmètre protection rapproché

Prise en compte des enjeux agricoles

Sièges d'exploitation selon leur régime sanitaire

- Sans élevage - cultures spécialisées
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD
- Sans élevage

Autres dispositions réglementaires

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UE : Zone urbaine économique
- 1AU : Zone à urbaniser à court ou moyen terme à dominante habitat
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique

N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,03
2	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,05
3	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,02
4	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,03
5	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,03
6	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,03
7	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,03
8	Landrecies	Amenagement d'une voie	Commune	0,21

0 1000 m